



Territoires et activités productives

La densification des espaces d'activités économiques à la périphérie d'une métropole

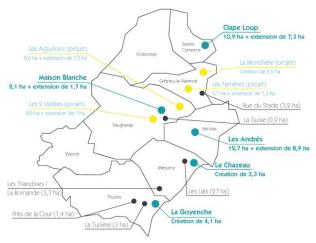
La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) se situe à l'ouest de l'agglomération lyonnaise. Elle regroupe huit communes rhodaniennes et une quinzaine de parcs d'activités, dont un certain nombre datant des années 1970. Comme de nombreux autres territoires, la CCVL fait aujourd'hui face à une forte tension sur son foncier économique, notamment en ce qui concerne l'artisanat et l'industrie. La CCVL a donc fait des choix forts quant à sa politique de commercialisation foncière. Elle a notamment pris le parti d'aménager ces parcs d'activités en régie, afin d'en avoir une totale maîtrise (technique, financière et en terme de commercialisation), s'assurant ainsi d'une cohérence entre choix d'aménagement et stratégie d'accueil d'entreprises. Depuis 2016, la collectivité a lancé l'aménagement de cinq nouveaux parcs d'activités économiques (PAE) sur le territoire dans une démarche vertueuse alliant qualité d'aménagement, densité et respect de l'environnement. Ils ont été réalisés avec l'aide d'écologues mais aussi avec l'intervention de paysagistes et d'architectes-conseils sur chaque projet. La collectivité a également lancé des projets de villages d'entreprises sur plusieurs de ses parcs d'activités.



Lofoten, située sur le parc d'activités des Andrés à Brindas (crédits : Ludovic Blanc)

Une politique de commercialisation affirmée

La CCVL fait face à un forte tension sur son foncier économique. On observe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande foncière. Ainsi, la collectivité a fait des choix forts concernant sa politique de commercialisation. En effet, la CCVL a choisi de privilégier la vente de foncier en parcs d'activités pour les projets d'une surface de plancher supérieur à 300m². Les projets nécessitant une surface inférieure sont réorientés vers des villages d'entreprises, qui s'avèrent un bon moyen pour optimiser et densifier le foncier économique. De plus, la collectivité incite fortement les entreprises à la mutualisation. Pour garder une certaine maîtrise de son foncier, la CCVL a également interdit la commercialisation aux investisseurs ainsi que la division et la sous-location du foncier dans les parcs d'activités qu'elle aménage et commercialise. L'objectif est donc de ne commercialiser du foncier qu'à destination des entreprises qui acquièrent le terrain pour l'utiliser.



La carte des PAE au sein de la CCVL (crédits : CCVL)

La CCVL assure également dans le cadre de sa stratégie d'accueil d'entreprises, un suivi de l'offre, de la demande et des éventuels mouvements en termes de foncier et d'immobilier, afin de piloter sa stratégie foncière, d'effectuer une veille sur les transactions et de définir à terme sa méthode d'intervention.

Une démarche d'accompagnement poussée

Après avoir identifié, en 2011, différentes zones à aménager qui ont été inscrites au schéma de cohérence territoriale (SCOT), CCVL а décidé d'engager l'aménagement opérationnel de ces zones en 2016. Le premier de ces cinq parcs d'activités ayant mis de nombreuses années à se concrétiser, l'allotissement pensé initialement n'était plus totalement en phase avec la demande. En effet, l'aménagement de la zone offrait initialement des terrains d'une grande surface alors les entreprises que recherchaient des terrains plus petits. Ainsi, une démarche de redécoupage et de mutualisation des parcelles a été lancée. Des architectes-conseils ont accompagné chaque porteur de projet concernant les principes d'implantation, les accès mutualisés ou encore les servitudes, ce qui a donné lieu à la création de villages d'entreprises. Dans la continuité de cette démarche, la CCVL a ensuite initié plusieurs projets de villages d'entreprises, dans le cadre de procédures consultations opérateurs / concepteurs, favorisant la réalisation de projets de haute qualité. Deux villages d'entreprises sont en cours de construction sur les d'activités du Chazeau à Messimy et des Andrés à Brindas. et un village d'entreprises est en projet sur le parc de la Goyenche à Thurins.

Concernant la commercialisation des villages d'entreprises, les promoteurs retenus dans le cadre des consultations, s'engagent sur un prix de vente et

échangent avec la CCVL pour s'assurer que les potentiels acquéreurs sont en phase avec la politique de commercialisation de la collectivité. En outre, lorsqu'ils sont en recherche de terrains, artisans les dont le projet correspond local village à un en d'entreprises, sont placés sur une liste d'attente par la collectivité et sont contactés en priorité lors du lancement d'un projet. Les artisans, qui représentent une grande part de la demande foncière locale, sont des acteurs investis dans le territoire qui connaissent les contraintes foncières locales.

Lorsque le terrain est commercialisé, la **CCVL** entreprend une démarche d'accompagnement poussée en faisant appel à des paysagistes à des architectes-conseils. De plus, les porteurs de projet n'ont pas le droit de déposer un permis de construire tant que le projet n'a pas été validé en amont par la collectivité. Ce travail permet d'améliorer et de faire évoluer les projets dans le cadre d'un dialogue itératif et la collectivité a la possibilité de bloquer le dépôt d'un permis de construire jusqu'à ce qu'il respecte les attentes de la collectivité. Au préalable, la collectivité doit donc donner son accord au projet architectural. Cet accompagnement a permis à la CCVL de densifier les nouvelles zones d'activités au'elle aménagées : le coefficient d'emprise au sol (CES) de ces zones s'élève à environ 0,40. Dans ses promesses de vente, la CCVL intègre également une condition suspensive d'obtention de permis construire comprenant un critère de surface minimale à construire afin que entreprises s'implantent sur une parcelle correspondant réellement à leurs besoins et qu'elles ne s'octroient pas de réserves foncières superflues.

Au sein de la CCVL, les prix de vente du foncier économique varient entre 68 et 100 € le m² selon la situation du parc d'activités. Globalement, ces prix restent attractifs et accessibles pour les PME et artisans locaux, qui sont prioritaires sur les projets.

Un travail en concertation avec les entreprises pour la requalification des PAE

Lorsque la CCVL procède à l'extension d'activités. elle parc également à réaliser une requalification des espaces publics du parc existant, ce fut notamment le cas du PAE de Clape-Loup (Sainte-Consorce). La CCVL cherche également à travailler en concertation avec les entreprises identifier leurs besoins et dans l'idéal densifier et mutualiser certains espaces. Au sein des villages d'entreprises, constate notamment des cas mutualisation du stationnement, des accès, des surfaces de giration ou encore des espaces verts. Dans le cadre de ses réflexions engagées pour sa stratégie d'accueil d'entreprises et en cohérence avec les enjeux fonciers renforcés par le ZAN, la collectivité souhaiterait pouvoir davantage échanger et travailler avec les entreprises des zones d'activités existantes, dans une logique d'optimisation du foncier.

CCVL ambitionne La également d'accompagner les entreprises dans le développement de l'économie circulaire sur ses parcs d'activités, en favorisant la mise en réseau et renforçant la coopération entre les entreprises pouvant être intéressées. La création d'une association d'entreprises favoriser pourrait coopération et le dialogue inter-entreprises, mais aussi celui entre les entreprises et la CCVL.

Les Andrés, un PAE moderne et soucieux des enjeux environnementaux

L'extension de 8,9 hectares du PAE des Andrés (Brindas) et initialement d'une 12,7 emprise de hectares, s'avère exemplaire ďun point de vue environnemental et durable. L'aménagement de ce PAE, qui regroupe plus de 30 entreprises et près de 400 salariés, a engendré un coût d'opération de 4 400 000 €HT. Ce parc se compose de 31 lots, d'une surface de 548 m² à 8 350 m². Desservi par le réseau de transports en commun de la métropole Ivonnaise et par un réseau de modes actifs, ce parc d'activités a été aménagé et commercialisé par la CCVL. Le PAE des Andrés a décroché le trophée « Aménagement », qui place au rand d'aménagement exemplaire, à l'occasion de l'édition 2021 du Carrefour de l'Immobilier d'Entreprise Lyonnais (CIEL).



Le PAE des Andrés (crédits : CCVL)

Ce parc a été aménagé de manière à préserver et à valoriser le caractère naturel et agricole du site. La CCVL a tenu compte des enjeux environnementaux et de biodiversité du site. En effet, l'extension était initialement prévue sur un site de 13 hectares. Elle a été réduite de 30 % pour préserver certains secteurs à forts enjeux pour la biodiversité. Des mares et des

aménagements propices à la petite faune ont été créées. Le projet a également donné lieu à la réalisation d'études faune/flore et de diagnostics de zones humides qui ont impliqué la mise en œuvre de mesures ERC (éviter - réduire compenser). De plus, les eaux pluviales sont gérées de manière écologique par le biais de noues paysagères qui favorisent un traitement durable de la ressource hydrique. Sur ce parc, chaque entreprise doit intégrer au moins une renouvelable à son projet, ce qui pousse chaque porteur de projet à s'interroger sur sa consommation d'énergie.

Lofoten, une entreprise locale en forte croissance, est une menuiserie employant plus de 90 salariés. Initialement implantée sur une autre zone d'activités de la CCVL, sur la commune de Thurins, elle était très à l'étroit dans ses locaux. Lofoten a ainsi finalisé son déménagement sur le PAE des Andrés en 2022 : le dirigeant souhaitait rester au sein de la CCVL, non seulement par attachement au territoire mais aussi pour ne perdre ses collaborateurs et être confronté à des difficultés de recrutement. L'implantation de Lofoten sur le PAE des Andrés s'est avérée innovante avec la construction ďun bâtiment industriel disposant d'un étage accueillant ateliers de montage, mais aussi un silo permettant de stocker les copeaux de bois utilisés ensuite pour chauffer le bâtiment et une centrale solaire photovoltaïque de plus de 1 200 m² en toiture. La construction à la verticale est une solution pertinente pour densifier et optimiser le foncier disponible. De plus contrairement à ce qu'on pourrait croire la construction d'un tel bâtiment reste économiquement compétitif par rapport à « traditionnel », bâtiment contexte actuel de forte rareté du foncier.

Pour en savoir plus :

- http://www.ccvl.fr/page.php?
 sid=&page=DT1295443941&lang=fr&codej
 =france&time=20230712025709
- https://www.youtube.com/watch?v=mBt-4KX7z8k

Abréviations:

• **CCVL** : Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

• PAE : parc d'activités économiques

• SCOT : schéma de cohérence territoriale

• COS: coefficient d'occupation des sols

Remerciements à : Romain Delage, responsable service développement économique CC des Vallons du Lyonnais